

EVALUATION DU DISPOSITIF :		Selon le tableau de correspondance de l'arrêté du 27 Avril 2012 / téléchargeable sur : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025835036&categorieLien=cid		
PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE :	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX			
	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux	
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais			
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous le délai prescrits par le SPANC sans pouvoir dépasser 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an			
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme travaux obligatoires : (cas C) ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un <u>risque environnemental avéré</u> Installation non-conforme (cas b) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation (cf rubrique « conclusion de l'évaluation »)			

Avis de conformité réalisé sur constat du technicien et des déclarations du propriétaire (ou de la personne qui le représente). La responsabilité du propriétaire reste engagée en cas de vices cachés.

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION :
<p>- L'installation d'assainissement non collectif ne possède pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de bac à graisse afin de prétraiter les eaux ménagères (les eaux usées doivent être prétraitées pour permettre leur décantation et leur liquéfaction), • de prétraitement pour les eaux vannes provenant du sanibroyeur, • de filière de traitement afin de traiter l'ensemble des eaux usées. <p>L'installation d'assainissement est donc dépourvue d'un prétraitement et d'un traitement réglementaire pour l'ensemble des eaux usées. L'effluent, non épuré, est encore chargé en polluants organiques et en germes pathogènes. Le rejet est donc source de pollution et peut présenter des risques de salubrité publique.</p> <p>- Mettre en place un système de prétraitement et de traitement en accord avec la réglementation en vigueur (DTU 64.1, arrêtés du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012, loi sur l'eau 2006,...).</p> <p>Pour toutes informations complémentaires le SPANC du Val d'Adour se tient à votre disposition.</p> <p style="text-align: center;"><i>Ce contrôle, attestant du fonctionnement de votre installation, est un contrôle périodique qui sera réalisé dans une moyenne de 10 ans</i></p>

Fait à Vic-Bigorre, le 17/03/2022
La technicienne, Sarah GRANGE-CABANE



Le Président, Frédéric RE

